

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogation mineure, ci-après indiquées, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le 11 septembre 2014 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
272, 6 ^e Avenue (lot 1 605 875)	La demande a pour objet de régulariser l'implantation de la résidence avec une marge avant secondaire de 2 mètres au lieu de 6 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage.
263, du Régent (lot 1 973 399)	La demande a pour objet d'autoriser un logement accessoire au sous-sol de la résidence, sise sur un terrain ayant une largeur de 12,19 mètres alors que la réglementation exige une largeur de 18 mètres pour ce type de construction.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 21 août 2014.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier